

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2025_06_26_01**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Etienne Glénot, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 18 juin 2025

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Etienne GLEMOT, Marie-Ange FOUCHEREAU, Florence MARTIN, Estelle BASTARD, Mireille POILANE, Liliane LANDEAU, Juanita FOUCHER, Brigitte CERINI et Jean-Claude LECUIT.

Excusés : Marie-Claude HAMARD, Yamina RIOU, Charles PARNET, Thérèse BAZOT, Louis BOUTIN et Serge FRETAULT.

Absentes : Patricia MICHEL et Chantal MAHOT.

Pouvoirs : néant.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Subvention complémentaire au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) au titre de l'exercice 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;

VU la délibération n°2025_03_13_07 validant l'attribution d'une subvention au CIDFF au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'inscription des crédits au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention complémentaire sollicitée par le CIDFF qui fait face à des baisses et des arrêts d'aides publiques en 2025 ;

CONSIDÉRANT la proposition la vice-présidente du CIAS, qui a rencontré les responsables du CIDFF, de verser une subvention complémentaire de 900 € afin de garantir le maintien des permanences programmées en 2025 ;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide l'attribution d'une subvention complémentaire au CIDFF d'un montant de 900 euros pour le maintien des permanences au sein des trois équipements France services du territoire intercommunal au titre de l'année 2025 ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du :

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 26 juin 2025,
au Lion d'Angers,
Etienne Glémot
Président

